

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Convocation du :
6 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 12 juin, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 juin, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur VAN DER STICHELE présente Madame CARREIRA qui remplace la secrétaire de mairie en congé maladie.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

a) Plaine sportive

Monsieur LECOIN informe l'assemblée qu'un terrain de football avec buts sera réalisé fin juin derrière le city stade. Cela permettra aux jeunes et aux personnes intéressées de pouvoir pratiquer cette activité conformément à la demande antérieure des jeunes de la commune. A noter, que le city-stade est souvent occupé par des jeunes hors commune le soir.

b) Travaux d'éclairage

Monsieur LECOIN précise que l'entreprise Citéos est missionnée pour réaliser une étude d'éclairage au niveau de la plaine sportive afin de permettre l'éclairage du parking de la maison des associations et des différents terrains (city-stade, tennis).

c) Aménagement du tracteur

Monsieur LECOIN remercie M. FLEURY pour son implication dans l'aménagement de l'habitacle du tracteur afin de pouvoir utiliser les divers outils à notre disposition (épareuse).

d) Panneaux d'affichage

Monsieur LECOIN rappelle qu'il conviendra de fixer une date pour faire un tour de la commune avec la commission travaux notamment pour revoir le nombre de panneaux d'affichage car leur état se dégrade et bon nombre d'informations sont maintenant sur le site de la commune. M. FLEURY demande quelle est la réglementation, M. LECOIN précise que l'obligation est de un panneau pour 500 habitants.

e) Projet salle des Fêtes

Monsieur VAN DER STICHELE précise que, suite au projet de rénovation de la salle des fêtes validé lors d'un précédent conseil, la commission travaux a reçu la société Ombre et Lumière. Celle-ci nous a présenté son savoir-faire et ses projets réalisés dans d'autres collectivités. La commission s'est exprimée sur le sujet, il faudra définir notre choix sur 2 possibilités : soit prévoir seulement une mise aux normes de l'existant, soit prévoir en plus une extension. Madame ABADIA prévient qu'il faudrait éviter les locations en semaine car le nettoyage doit être fait à chaque utilisation.

f) Terrain de tennis

Monsieur LECOIN informe que le terrain de tennis sera fermé la dernière semaine de juin. La société STTS reprend à sa charge la peinture du sol de la salle (sous garantie).

g) Aménagement de la Maison des associations

Monsieur LECOIN précise qu'au vue de l'utilisation fréquente de la maison des associations, un réfrigérateur est nécessaire. Une demande a été réalisée auprès de la société PG Services pour réaliser cette acquisition. De plus, dans le cadre de l'aménagement intérieur du local de stockage, une demande a été faite auprès de la société Ribouchon et fils pour réaliser divers placards de rangements pour les différentes associations. L'acquisition de 2 barnums 6mx8m va être réalisée dès l'obtention des subventions mais le délai de fabrication ne permettra pas une utilisation pour le 14 juillet. M. BOURGEOIS fait remarquer que suite à la demande du conseil municipal, le club de tennis a modifié leur affichage publicitaire.

2. CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DE PRIVÉ EN PUBLIC - ACCÈS ÉCOLE ET MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet « Cœur de village », une demande a été formulé auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole afin d'envisager la prise en charge du raccordement sur le réseau éclairage public. Pour se faire, il est nécessaire de classer les parcelles AC n°41 et AC n°43 pour les parties avant situées entre la Rue de la Barrière et les façades des bâtiments dans le domaine public communal,

Considérant que le fait de classer ces parcelles engazonnées dans le domaine public communal vient conforter le projet d'aménagement des abords de la mairie et de l'école, en mettant en place des fonctions de desserte, de circulation et de stationnement ouvert à tous, et renforcer ainsi leur affectation prochaine au domaine public,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de ces parcelles.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le classement dans le domaine public communal des abords de la mairie et de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à signer le classement dans le domaine public communal des parcelles AC n°41 et AC n°43 pour les parties avant situées entre la Rue de la Barrière et les façades des bâtiments.

M. FAUCHEUX demande si la prise en charge concerne l'investissement et le fonctionnement, M. VAN DER STICHELE répond les deux. M. FLEURY interroge s'il est prévu un éclairage au sol pour réaliser le cheminement qui avait déjà été évoqué. M. BOURGEOIS questionne sur le choix de l'éclairage de l'autre côté du trottoir pour une harmonisation de la place. M. LECOIN confirme qu'il n'est pas prévu de mats spéciaux car ceux-ci ont une portée plus longue avec les leds, mais ils seront rapprochés du passage piéton.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'il convient de réfléchir au nom qui sera donné à cette place en devenir.

3. POINT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (Pointe Colette)

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que des modifications ont été reportées sur un document relié et mis à la disposition du public pour avis depuis le 6 juin. Un registre pour y inscrire les observations a été préparé à cette intention. Monsieur VAN DER STICHELE confirme que certains points sont des intentions et en aucun cas des obligations. M. BOURGEOIS demande qu'elle est l'intérêt de garder un projet qui débouche dans le jardin d'un particulier. M. VAN DER STICHELE répond qu'il est préférable d'essayer de préparer l'avenir, au cas où.

4. DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le projet communal d'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 132 et AE n° 124, sises rue du jeu de paume, les consorts RIGAULT-FLEURY conservant les parcelles cadastrées AE n°131 et n° 133.

Pour l'instant, seul notre avis a été sollicité pour le droit de préemption relatif à la parcelle AE n° 133, contact sera pris avec le notaire pour échanger sur le devenir des autres parcelles.

5. PERSONNEL : SERVICE TECHNIQUE - EMPLOI SAISONNIER 2019

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il est prévu, comme tous les ans, de procéder au recrutement d'un saisonnier durant la période estivale. La commune va proposer un emploi d'agent technique polyvalent durant juillet et août en remplacement des agents titulaires alternativement en congés. Cet emploi pourra être prolongé sur septembre et octobre compte tenu du départ en retraite imminent d'un des salariés communaux et ce en attendant son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour ouvrir un poste d'agent technique temporaire ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour conclure un contrat à durée déterminée à temps complet ou partiel sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que le recrutement d'un agent pour remplacer le départ en retraite d'un de nos agents techniques n'est pas si simple. Notre souhait est d'ouvrir un poste soit de contractuel, soit de fonctionnaire, en fonction des candidatures reçues. Les échanges avec le Centre de Gestion de la fonction publique sont nombreux. Toutefois, Monsieur VAN DER STICHELE indique que chacun doit se faire le porte-parole de la mairie en faisant savoir que nous recherchons un salarié.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE Mme GUILLO

Dans le cadre de la présence de la commune de Ver-lès-Chartres à la manifestation « Chartres 1254 », Monsieur VAN DER STICHELE remercie Mme GUILLO de son aide tant pour les décors que pour les connaissances. Elle a ainsi porté les couleurs de la commune en dehors de notre territoire, Mme GUILLO a su étayer notre stand en informations de qualité. Celle-ci a été aidée entre autre par M. CABART au niveau technique. Monsieur VAN DER STICHELE remercie également tous ceux qui ont tenu le stand tout au long de la journée, et recommande de prévoir une exposition dans la commune pour faire partager toutes ces informations recueillies.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Madame GUILLO s'est acquittée personnellement de frais pour décorer le stand de la commune lors de la manifestation « Chartres 1254 », à hauteur de 37,96 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 37,96 euros ;
- donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 37,96 € soit effectué sur le compte personnel de Madame GUILLO.

7. CHARTRES MÉTROPOLÉ : ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE – APPROBATION CONVENTION

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation Autorisation des Droits du Sol qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats (hors commande publique)

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

8. CHARTRES MÉTROPOLE : CONVENTION DE RETROCESSION DE FOURREAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors des travaux de forage dirigé au niveau du passage de la rivière « L'Eure » mené par un opérateur de communications électroniques, la commune avait saisi l'occasion de poser des fourreaux dans le projet du futur enfouissement des réseaux à ce niveau. A ce titre, la commune a réalisé cette opération pour un montant de 22 000 € HT. Chartres Métropole ayant la compétence « réseaux », sollicite la rétrocession de ces fourreaux ainsi posés pour la mise en œuvre d'une opération d'enfouissement des réseaux aériens, rue de la Barrière dans notre commune. En contrepartie Chartres Métropole prend à sa charge la facture acquittée par la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire d'approuver une convention de rétrocession de fourreaux entre la commune de Ver-lès-Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de fourreaux avec Chartres Métropole.

9. CHARTRES MÉTROPOLE : CONVENTION INFOGÉO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Chartres Métropole a constitué un Système d'Information Géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. Chartres Métropole a acquis un outil web SIG qui permet de consulter des données géographiques référentielles (cadastre, réseaux eau potable, eaux usées, ...) pour chaque commune membre.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service à titre gratuit, il est nécessaire d'approuver une convention de mise à disposition du système d'information géographique Infogéo 28 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du système d'information géographique Infogéo 28 avec Chartres Métropole.

10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur LECOIN informe que deux appels d'offres concernant les travaux Rue du Vieux Ver et devant la mairie-école, ont été publiés courant mai sur la plateforme proposée par Chartres Métropole. Mais par ce biais beaucoup de petites entreprises ne peuvent prendre le temps de répondre ce qui est dommageable. Lors de la commission d'appel d'offre du mercredi 12 juin au matin, plusieurs plis ont été reçus pour les deux marchés. Les montants proposés restent à ce jour dans les enveloppes fixées. Afin d'éclaircir les points importants, entre autre sur la faisabilité pendant la période estivale, les différentes entreprises ont été recontactés. M. FAUCONNIER rendra son rapport d'analyse des offres pour pouvoir retenir les entreprises lors du prochain conseil. Le chantier devant la mairie devrait débuter courant juillet mais il ne sera pas achevé avant la rentrée scolaire 2019-2020.

11. POINT SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Mme ABADIA.

- Mme ABADIA informe que le conseil doit revoter la délibération relative à l'intégration de la commune de Mignières. En effet, la préfecture demande que la commune de Mignières délibère en premier lieu sur sa volonté d'intégrer le syndicat, ce qui sera fait le 24 juin.

- La réflexion sur le partage du matériel informatique est à l'étude. Un serveur unique, consultable à distance et mis à disposition du syndicat, et éventuellement des mairies, semble être la formule la plus adaptée. Le tarif nous sera communiqué le 20 juin. Il permettra un partage des données du syndicat sur les deux sites.

- Le syndicat devra changer de SIREN.

- Un rendez-vous est pris avec le Centre de Gestion de la fonction publique le 25 juin afin d'évoquer l'intégration des agents de la commune de Mignières. A noter que celle-ci dispose d'un prestataire : l'association Familles Rurales, cela sera maintenu.

- La secrétaire de Mignières sera mise à disposition partiellement du syndicat contre rémunération. Une demi-journée avec les secrétariats sera mise en place régulièrement sur un même site pour faire le point. Une adresse mail dédiée au syndicat sera créée.

- L'académie doit revoir l'inscription faite en mairie des nouveaux élèves.

- La réunion publique organisée le mardi 28 mai a rassemblé une cinquantaine de parents pour une présentation transparente du futur syndicat. Les tarifs des repas seront alignés sur ceux de la commune de Mignières et les tarifs de la garderie sur ceux du SIRP.
- Ce samedi 15 juin, des portes ouvertes seront organisées afin de permettre la visite des deux sites. Les élèves et les parents pourront effectuer le trajet en bus entre Mignières et Ver-lès-Chartres.
- Des travaux à l'école de Ver-lès-Chartres sont programmés le 8 juillet et le 25 juillet, les sanitaires seront posés courant août. Une première journée de déménagement est prévue le 8 juillet en présence d'agents communaux, d'enseignants et d'élus des 3 communes.
- La direction et des enseignants vont changer pour la prochaine rentrée.
- Les dossiers d'inscriptions scolaires seront distribués autour du 20 juin.
- Une journée d'intégration à l'école de Mignières est prévue pour Christelle et Virginie fin juin. Un point est prévu avec les agents de la cantine afin d'envisager la rentrée prochaine, évoquer le planning et voir ce qui viendrait à manquer.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commune est très vigilante par rapport aux groupes de marcheurs qui traversent notre commune, particulièrement au niveau du Boisseau. Le chemin passe en effet à un endroit sur une parcelle privée. Nous conseillons dans certains cas de modifier les itinéraires.

M. LECOIN fait remarquer que les deux jardinières près de la sente piétonne sont en piteux état et qu'il faudra prévoir leurs remplacements ou un autre aménagement.

Madame TRICHEUX rend compte de la réunion de la commission Animations, le thème du pays basque a été retenu. Pour le banquet du 13 juillet, le flyer sera distribué la semaine prochaine. Le tarif retenu est de 17€ pour les adultes et de 8€ pour les enfants, il reste gratuit pour les moins de 6 ans.

Monsieur LECOIN indique que suite à la réunion organisée avec Chartres Métropole – direction de l'Eau concernant les forages, nous n'avons toujours pas de compte-rendu de la réunion qui a eu lieu il y a deux mois.

Monsieur FAUCHEUX rappelle que la fête de la musique aura lieu ce samedi 15 juin.

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à M. VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	